

VILLE DE SAINT-HONORE

À toutes les personnes habiles à voter susceptibles d'être intéressées par le projet de règlement décrit ci-bas :

CONSULTATION PUBLIQUE 19 avril 2022

Au cours d'une assemblée publique de consultation qui sera tenue par le conseil à 19h30 dans la salle de réunion située au 3611, boul. Martel, en conformité des dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

AVIS PUBLIC

**EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ PAR LE
SOUSSIGNÉ, QUE:**

- Que lors d'une assemblée tenue le 4 avril 2022, le conseil de Ville a adopté par résolution, un projet de règlement #892 intitulé :

Ayant pour objet de modifier l'article 4.1.2 du règlement de zonage 707 pour régir la façade principale d'une résidence de manière à ce qu'elle soit implantée parallèlement face à la rue

DESCRIPTION

Régir l'implantation des résidences pour que la façade soit parallèle à la rue.

LOCALISATION

Sur l'ensemble du territoire de Saint-Honoré.

- Que ce projet peut être consulté au bureau de la ville.

**DONNÉ à Saint-Honoré ce cinquième jour d'avril
deux mille vingt-deux.**


Stéphane Leclerc, CPA, CMA
Secrétaire-trésorier et directeur général

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Tel que prévu au règlement 740 adopté le 7 août 2017 par le conseil municipal de Saint-Honoré conformément à la Loi sur les cités et villes, article 345.1, je, Stéphane Leclerc, secrétaire-trésorier directeur général de la Ville de Saint-Honoré, certifie que j'ai affiché le présent avis public à l'édifice municipal et sur le site Internet de la ville, le 5 avril 2022, entre 13h et 15h.

En foi de quoi, je donne ce certificat ce 5^{ième} jour d'avril 2022.

